

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DAC 739** Subvention à l'Association Union des Juifs pour la résistance et l'entraide (10e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Union des Juifs pour la résistance et l'entraide ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Union des Juifs pour la résistance et l'entraide dont le siège social est situé 14 rue de Paradis 75010 Paris A00340/2012\_02377/105923.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants